



HONORAIRES DE TRANSACTIONS

Les honoraires perçus par la SAS ESTERETS immobilier en matière de vente d'immeuble appartenant à autrui à usage d'habitation, à usage professionnel, à usage d'habitation et professionnel, ou à usage commercial, de cession de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à une attribution en jouissance ou une propriété d'un immeuble affecté à ces usages, de cession de parts sociales non négociables lorsque l'actif social comprend un tel immeuble, résulte de l'application d'un barème ci-dessous.

Elles couvrent toutes les prestations de services concourant suivant l'usage à la réalisation de l'opération à l'exclusion des honoraires des officiers publics et ministériels et des frais dus aux établissements de crédit.

Les rémunérations résultant du barème ci-contre s'entendent toutes taxes comprises à l'exclusion des droits de timbre et d'enregistrement.

Lorsque la charge de la rémunération est partagée entre le vendeur et l'acheteur, la rémunération totale ne peut excéder celle définie par la présente tarification ci-dessous.

Pour les mandats de vente : charge vendeur, sauf stipulation contraire prévue au mandat.

Pour les mandats de recherche : charge acquéreur.

BAREME FIXANT LE TAUX DES REMUNERATIONS

I – MANDATS (appartement – maison)

Moins de 35 000 Euros un forfait de 3 500 Euros TTC	
De 35 001 à 88 000 Euros	
Avec un maximum de 8 000 Euros	10 % TTC
De 88 001 à 123 000 Euros.....	
Avec un maximum de 9 900 Euros	9 % TTC
De 123 001 à 160 000 Euros.....	
Avec un maximum de 11 200 Euros	8 % TTC
De 160 001 à 210 000 Euros	
Avec un maximum de 12 600 Euros	7 % TTC
De 210 001 à 264 000 Euros	
Avec un maximum de 13 200 Euros	6 % TTC
Au-delà de 264 001 Euros	5 % TTC

II – MANDATS (terrain)

Moins de 35 000 Euros un forfait de 3 500 Euros TTC	
De 35 001 à 150 000 Euros	
Avec un maximum de 12 000 Euros	10 % TTC
De 150 001 à 250 000 Euros.....	
Avec un maximum de 15 000 Euros	8 % TTC
Au-delà de 250 001 Euros	6 % TTC

II – BIENS COMMERCIAUX OU INDUSTRIELS

8,33 % HT, soit 10 % TTC avec un minimum de 12 525 Euros TTC

III – FORFAITS ESTIMATIONS

Pour les estimations sans mise en vente :

- Du studio au T3 inclus : 180 € TTC
- Du T4 et plus, maison, etc... 240 € TTC

Pour les estimations avec mise en vente :

- Offert

IV – PROGRAMMES NEUFS, OPERATIONS PARTICULIERES, OU BIENS D'EXCEPTION

- Rémunération de gré à gré en fonction de l'étendue de la mission.

HONORAIRES D'ADMINISTRATION DE BIENS ANNÉE 2022

HONORAIRES D'ADMINISTRATIONS DE BIENS POUR GESTION NORMALE

6,00 % HT sur loyer, charges et accessoires (sauf immeubles ou biens particuliers). Les taux ainsi définis sont applicables aux accessoires du loyer principal, à savoir taxes, charges, prestations locatives récupérables ainsi qu'aux indemnités après sinistre et en général sur toutes sommes encaissées.

Les frais et honoraires ainsi définis ci-dessus ne rémunèrent que les services considérés comme relevant d'une gestion normale des immeubles.

HONORAIRES POUR SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Services et frais non compris dans la mission de gestion courante :	HT	TTC
- déclaration annuelle revenu foncier (par déclaration)	58.54 €	70.24 €
Déclaration par appartement supplémentaire	28.14 €	33.76 €
- travaux exceptionnels : honoraires pour gestion comptable et administrative		
sur la tranche de 300€ à 999€ TTC	30.00€	36.00€
sur la tranche de 1 000 € à 30 000 € TTC (Forfait minimum 87,79 HT soit 105,34 TTC)	2 %	2.4 %
sur la tranche au-dessus de 30 000 € TTC	1.5 %	1.8 %
- déclaration de sinistre (DDE, DO...)	150.00 €	180.00 €
- réunion d'expertise (Vacation horaire)	40.52 €	48.62 €
- contentieux : remise du dossier à l'huissier, à l'avocat	87.78 €	105.33 €
- gestion et suivi commande des diagnostics obligatoires à la location, facturation par diagnostic	13.66 €	16.39 €
- frais administratifs incluant publicités, courriers, copies (Forfait annuel par lot)	16.67 €	20.00 €

HONORAIRES DE LOCATION

Ces honoraires couvrent la recherche du locataire, l'organisation des visites, la constitution du dossier du locataire, la rédaction du bail et la réalisation de l'état des lieux.

	HT	TTC
Honoraires d'entremise et de négociation, à la charge exclusive du propriétaire (Loi ALUR)	OFFERT	
Locaux d'habitation (Quote-part chacun : propriétaire et locataire) Honoraires de visite, constitution et étude du dossier et rédaction du bail (en fonction de la zone où se trouve le bien) - Zone non tendue - Zone tendue Honoraires de réalisation de l'EDL quelle que soit la zone	8 € TTC du m2 10 € TTC du m2 3 € TTC du m 2	
Locaux professionnels et commerciaux (Quote-part chacun : propriétaire et locataire), sur le loyer annuel HC et HT	15 %	18 %
Garages, parkings (Forfait chacun : propriétaire et locataire)	58.53 €	70.23 €

HONORAIRES DE RÉDACTION DE BAIL OU RENOUVELLEMENT DE BAIL

Ces honoraires interviennent lorsque nous rédigeons uniquement un bail.

	HT	TTC
Locaux d'habitation (quote-part chacun : propriétaire et locataire), sur le loyer annuel hors charge	5 %	6 %
Locaux professionnels et commerciaux sur le loyer annuel HC et HT (Quote-part chacun : propriétaire et locataire) sur le loyer annuel hors charge	15 %	18 %

HONORAIRES AVENANT AU BAIL (locaux d'habitation, garages et parking).

Forfait rédaction avenant : **121.56 HT soit 145.87 TTC** (à la charge du demandeur).

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Etat des Risques et Pollutions : **32.50 € HT, soit 39.00 € TTC.**

FRAIS DE CLÔTURE DE DOSSIER

En cas de résiliation du mandat de gestion, le mandataire s'engage à remettre toutes les archives ainsi qu'un arrêté de compte certifié exact au mandant ou à son représentant : **58.53 HT soit 70.23 TTC.**

La rémunération peut être révisée chaque année au 1er janvier, selon les modalités suivantes : maximum 3%